



Conférence Européenne  
des Directeurs des Routes

Conference of European  
Directors of Roads

## *Distance entre véhicules*



*Avril 2010*

**Auteurs:** Ce rapport a été rédigé par le Groupe technique “Sécurité Routière”

**Chef de fil:** Günter Breyer

**Avec la contribution des pays suivants :**

Pays	Nom
Autriche	Günter BREYER, Eva-Maria EICHINGER-VILL
Belgique Wallonie	Daniel HEUCHENNE
Belgique Flandres	Armand ROUFFAERT
Danemark	Henrik LUDVIGSEN
Estonie	Reigo UDE
Finlande	Auli FORSBERG
France	Martine BROCHE, Nathalie ROLLAND, Pascal CHAMBON
Allemagne	Stefan MATENA
Grèce	Catherine LERTA, Anastasios TSAGLAS
Islande	Audur Thora ARNADOTTIR
Irlande	Harry CULLEN
Italie	Sandro LA MONICA, Francesca LA TORRE, Giovanni MAGARO, Alessandro PASSAFIUME
Lettonie	Ainars MOROZS
Lituanie	Gintautas RUZGUS
Luxembourg	Paul MANGEN
Pays- Bas	Herman MONING
Norvège	Richard MUSKAUG
Pologne	Robert MARSZALEK
Portugal	Paulo MARQUES
Slovénie	Tomaz PAVCIC
Suède	Christer RYDMELL
Suisse	Christoph JAHN
Royaume-Uni	David GINGELL

**Approuvé et amendé par :**      **Le Comité Exécutif de la CEDR**      le 12 Mars 2009

**Soumis au:**      **Le Conseil de la CEDR**      le 07 Mai 2009

**Edité et publié par:**      **Secrétariat Général de la CEDR**      le 23 Avril 2010

Ce rapport est:

## **A BUT INFORMATIF**

### **1 Général**

Une révision des règles et des pratiques concernant la distance entre deux véhicules qui se suivent sur les routes a été effectuée en 2007 et en 2008 par les membres du groupe technique Sécurité Routière de la CEDR.

Des réponses aux questions ci-après ont été demandées aux Etats Membres :

- Y a-t-il un règlement pour les distances entre les véhicules dans votre pays?
- Si oui, quel est-il (e.g. rester au moins à 2 secondes derrière un autre véhicule)?
- Rencontrez-vous des problèmes pour faire respecter ces règles ?

Ce document résume les réponses des pays membres de la CEDR.

### **2 Règlements des pays membres de la CEDR**

#### **Europe**

La Directive Européenne 2004/54 sur les exigences de sécurité minimales pour les tunnels sur le réseau routier transeuropéen (TERN) prescrit pour les distances de sécurité dans les tunnels:

- Les usagers de la route utilisant leur véhicule doivent, sous conditions normales, maintenir une distance minimale entre véhicules équivalente à la distance parcourue par un véhicule en deux secondes,
- Pour les véhicules lourds, la distance doit être doublée.

#### **Autriche**

Le Code de la Route (Straßenverkehrsordnung ; StVO) dit dans son paragraphe 18 (1) que le conducteur doit ajuster sa distance au véhicule qui le précède de façon à ce qu'il puisse s'arrêter, même si la voiture de devant doit freiner brusquement.

Le paragraphe 99 de cette loi traite des sanctions ; il précise que la distance de sécurité doit être supérieure à 0,4 secondes. Un autre paragraphe stipule que deux camions doivent garder une distance minimale de 50 mètres, ceci indépendamment de leur vitesse.

La règle des 2 secondes est enseigné dans les auto-écoles et est également peinte sur les routes sous forme de flèches ou de « 21, 22 ».

#### **Danemark**

La règle des deux secondes est appliquée. Il y a quelques sites d'essai, où des flèches ont été peintes sur la route pour inciter les conducteurs à garder deux flèches visibles entre leurs véhicules - ce qui devrait correspondre à deux secondes. Les résultats n'ont pas encore été évalués jusqu'à maintenant, bien que de bons résultats aient déjà été obtenues au Royaume-Uni en utilisant cette même méthode.

## **Estonie**

La loi routière stipule que le conducteur doit garder une distance suffisante avec le véhicule qui le devance afin d'éviter une collision au cas où le véhicule de devant freine soudainement ou s'arrête. La règle des deux secondes est utilisée comme norme d'approximation.

## **Finlande**

La loi sur la circulation exige que le conducteur laisse suffisamment d'espace pour s'arrêter sans collision avec le véhicule de devant si celui-ci freine ou s'arrête. Bien que la règle des deux secondes ne soit pas explicitement mentionnée dans la loi sur la circulation, elle est utilisée comme norme d'approximation. Un intervalle de moins d'une seconde pour les véhicules sans freins à air comprimée est réprimandé lorsque la vitesse dépasse 60 km/h ; lorsque l'intervalle est inférieur à 0,25 secondes, le permis de conduire peut être suspendu pour au moins un mois. Un intervalle de moins de 1,5 seconde pour des véhicules avec des freins à air comprimé est réprimandé lorsque la vitesse dépasse 60km/h ; si l'intervalle est inférieur à 0,35 secondes, le permis de conduire peut être suspendu pour au moins un mois.

## **France**

Le code de la route stipule que le véhicule qui suit doit garder une distance de sécurité dans le but d'éviter une collision lorsque le véhicule de devant freine ou s'arrête. La distance de sécurité correspond à une distance couverte par le véhicule dans un laps de temps d'au moins 2 secondes. En dehors des agglomérations urbaines, les chauffeurs de véhicules de plus de 3.5 to ou de plus de 7 m de long se suivant à la même vitesse, doivent garder une distance de sécurité d'au moins 50 mètres du véhicule précédent.

La distance de sécurité peut être augmentée pour des infrastructures à hauts risques,

En France, il est très difficile de mettre en place des distances minimales de sécurité qui soient respectées. Quelques artifices aident le conducteur à être conscient des distances de sécurité : des flèches peintes ou des marques sur la route. Des systèmes de contrôle automatisés sont en cours d'évaluation pour des cas simples.

## **Allemagne**

La loi sur la circulation routière demande à ce que le conducteur respecte une distance suffisante pour lui permettre de s'arrêter si le véhicule de devant freine. Les camions doivent garder une distance de plus de 50 m sur les autoroutes s'ils conduisent à plus de 50 km/h. Pour les autres véhicules, il n'y a pas de règles strictes définies par la loi. Pourtant, la règle des 2 secondes est enseignée comme norme d'approximation.

Le catalogue des amendes administratives ("Bußgeldkatalog") stipule diverses amendes en fonction de la vitesse et de la distance. Les amendes commencent à 25 € (pour une vitesse inférieure à 80 km/h et sans mettre en danger les autres usagers) et peuvent atteindre 250 € et 4 points de pénalité, en plus d'un retrait de permis pendant 3 mois (pour une vitesse supérieure à 130km/h et une distance [m] inférieure à 1/10<sup>è</sup> de la vitesse constatée [km/h]).

## **Islande**

Il n'y a pas de règles concernant la distance de sécurité entre deux véhicules. Le texte du code de la route stipule à ce sujet que : Si le véhicule B est conduit derrière le véhicule A, la distance entre les deux véhicules doit être assez grande pour garantir qu'il n'y ait pas de risque de collision arrière, même si le véhicule A s'arrête ou ralentit.

## **Irlande**

La règle des 2 secondes en tant que 'distance d'arrêt de sécurité' fait partie du code de la route ; cependant, ce n'est pas une obligation légale. Un chauffeur peut par contre être réprimandé pour 'conduite imprudente et inappropriée', un passe-partout très souvent utilisé par la police de la circulation.

## **Italie**

Le code de la route stipule que tous les véhicules doivent garder une distance de sécurité afin d'être en mesure de s'arrêter au bon moment et d'éviter une collision. En dehors des zones urbaines où, pour certaines catégories de véhicules, il est interdit de doubler, une distance d'au moins 100 m doit être respectée entre ces véhicules. Cette règle ne s'applique pas pour les routes à deux voies ou plus dans chaque direction. Lorsque l'entretien hivernal est effectué par des épanduses de sel ou des chasse-neiges, les autres véhicules doivent redoubler de prudence. La distance à respecter avec de tels véhicules est d'au moins 20 m. Si nécessaire, les véhicules circulant en sens opposé doivent s'arrêter pour permettre à ces véhicules de remplir leur tâche.

Ceux qui ne respectent pas ces règles sont amendables entre 36 € et 148 €. Si, durant les deux années suivantes, le même chauffeur est à nouveau arrêté pour le non-respect de cette règle, son permis de conduire est suspendu de 1 à 3 mois.

## **Luxembourg**

Le code de la route définit des distances minimales à respecter. Aucun marquage n'est spécifié sur la route. La règle des 2 secondes est utilisée comme norme d'approximation.

## **Pays Bas**

La règle des 2 secondes est appliquée. Les bases pour cette règle sont : 1 seconde pour réagir à temps et 1 seconde pour freiner.

Dans la pratique, peu de conducteurs appliquent cette règle. La police peut sanctionner les conducteurs, si la distance entre deux véhicules est inférieure à 1 seconde.

La capacité théorique par voie de circulation est d'environ 1'800 véhicules/heure sur les autoroutes. Dans la pratique, il y a par contre environ 2'300 véhicules à l'heure par voie.

## **Norvège**

Il y a un règlement concernant les sanctions pour les infractions à la distance de sécurité entre véhicules :

A : Pour les véhicules de moins de 3 500 kg :

- Un intervalle entre 0,00 seconde et 0,29 seconde entraîne une suspension de permis d'au moins 6 mois.
- Un intervalle entre 0,30 seconde et 0,50 seconde entraîne une suspension de permis d'au moins 3-6 mois.

B : Pour les véhicules de 3500 kg et plus :

- Un intervalle entre 0,00 seconde et 0,49 seconde entraîne une suspension de permis d'au moins 6 mois.
- Un intervalle entre 0,50 seconde et 1,00 seconde entraîne une suspension de permis d'au moins 3-6 mois.

## Portugal

L'article 18 du code de la législation de la route stipule qu'un conducteur en mouvement doit garder une distance de sécurité suffisante du véhicule précédant, afin d'éviter un accident provenant de ce véhicule s'il devait brusquement s'arrêter ou réduire sa vitesse.

## Suisse

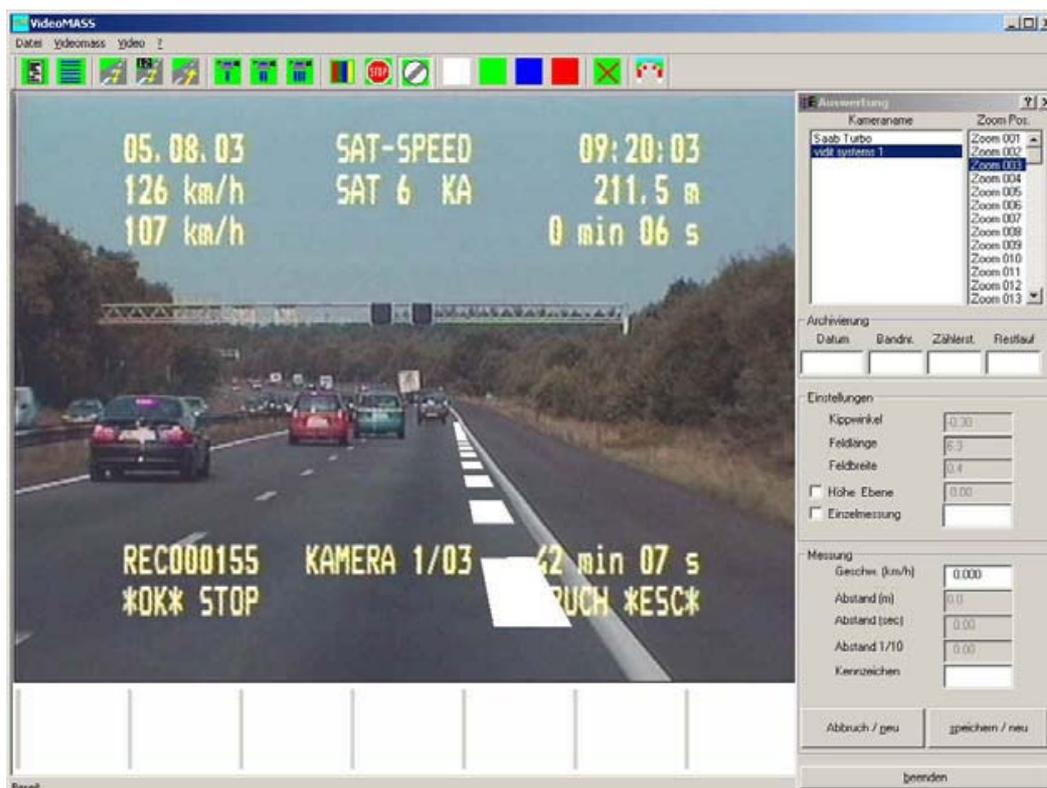
Selon la loi, tout conducteur doit garder une distance suffisante du véhicule précédant, en prenant en compte le fait que ce véhicule peut freiner subitement. Dans la pratique et devant les tribunaux, la règle des 2 secondes ou la règle de la demi-vitesse (la distance en mètres devant être plus grande que la moitié de la vitesse en km/h) sont appliquées. La distance basée sur la règle de la demi-vitesse est à peine inférieure à celle basée sur la règle des 2 secondes, mais elle est seulement applicable par temps sec. Comme d'autres pays, la Suisse rencontre des difficultés pour faire respecter cette loi.

## Suède

La police inflige des amendes lorsque les intervalles sont en-dessous d'une seconde. En dessous de 0,5 seconde, le permis de conduire est retiré. Des problèmes sont rencontrés pour sanctionner le non-respect de ces règles.

## Royaume-Uni

Il n'y a pas de règlement spécifique pour la distance de sécurité. Cependant, le code de la route dans son chapitre concernant les distances de sécurité entre véhicule, contient la règle des 2 secondes. Pour beaucoup de règles du code de la route, il s'agit d'obligations légales ; la distance de sécurité n'en fait pas partie. Un chauffeur peut par contre être réprimandé pour 'conduite imprudente et inappropriée', un passe-partout très souvent utilisé par la police de la circulation.



Les règlements décrits sont résumés dans le tableau suivant :

Pays	Loi existante et réglementation	Seuil pour les sanctions établit par la loi ou la réglementation	Commentaires
<b>Autriche</b>	<b>Oui</b> (code de la route) : - ajuster la distance afin de s'arrêter si nécessaire - une sanction selon l'intervalle minimal ou une distance	<b>Oui</b> - Intervalle < <b>0,4 s</b> - Distance < <b>50 m</b> pour les camions	La règle des 2 secondes est enseignée dans les auto-écoles et signalisée sur la route
<b>Danemark</b>		<b>Oui</b> à la règle des 2 secondes	La règle des 2 secondes est utilisée
<b>Estonie</b>	<b>Oui</b> (loi sur la circulation) : - garder une distance suffisante afin d'éviter une collision	<b>Non</b>	La règle des 2 secondes est utilisée comme norme d'approximation
<b>Finlande</b>	<b>Oui</b> (Code de la route) : - ajuster la distance afin de pouvoir s'arrêter si nécessaire - Une sanction selon le temps minimum ou la distance	<b>Oui</b> - Intervalle < 1 s la distance dépend de la vitesse - Intervalle < 1,5 s pour les PLs	La règle des 2 secondes est également utilisée comme norme d'approximation
<b>France</b>	<b>Oui</b> (Code de la route) : - distance suffisante afin d'éviter la collision si un véhicule devant freine ou s'arrête	<b>Oui</b> - Intervalle < 2 s - Distance < <b>50 m</b> si camion > 3,5 T ou < 7m, dans les agglos. urbaines, à la même vitesse	Pour certaines infrastructures, les distances minimums les plus élevées peuvent être obligatoires
<b>Allemagne</b>	<b>Oui</b> (§4 acte du code routier) - Les conducteurs doivent pouvoir s'arrêter à temps si le véhicule place devant freine - 50 m pour les camions si la vitesse est > à 50 km/h	<b>Oui</b> - Les amendes qui concernent la loi sur la vitesse sont liées à la vitesse réglementaire actuelle et la distance et sont imposées aux conducteurs s'ils ne respectent pas la règle du quart de vitesse.	Les conducteurs doivent garder une distance supérieure à la moitié de leur vitesse en mètre ou une distance entre véhicules de 2 secondes (les deux sont des règles approximatives mais qui ont été validées par les décisions du parlement
<b>Islande</b>	<b>Oui</b> (loi du code de la route) - Une distance suffisante afin d'éviter une collision		
<b>Irlande</b>	<b>Non</b> Mais "conduire avec prudence et attention" selon la loi	<b>Non</b>	La règle des deux secondes est dans le code de la route mais pas une requête légale
<b>Italie</b>	<b>Oui</b> : l'article 149 du code routier - ajuste la distance afin de pouvoir s'arrêter si nécessaire et d'éviter la collision	<b>Non</b>	Les amendes et pénalités sont principalement liées aux dommages causés par la collision ou les accidents
<b>Luxembourg</b>	<b>Oui</b> : Le Code de la Route Une distance suffisante afin d'éviter la collision	<b>Oui</b> : < 100 m entre les camions hors agglomération urbaine < 100 m (interurbain) et 50 m (en ville) derrière les véhicules transportant des biens dangereux	La règle des deux secondes est enseignée comme un principe dans les auto-écoles.
<b>Pays-Bas</b>	<b>Oui</b> - amende si distance est > 1s	<b>Oui</b> Intervalle est < 1s	La règle des 2 secondes est utilisée
<b>Norvège</b>	<b>Oui</b>	- Intervalle < <b>0,3 s</b> véhicule < 3,5t - Intervalle < 0,5 s véhicule > 3,5 t	
<b>Portugal</b>	<b>Oui</b> (loi du code de la route) - distance suffisante afin d'éviter l'accident si la véhicule devant s'arrête ou ralentie	<b>Non</b>	
<b>Suisse</b>	<b>Oui</b> (loi) Distance suffisante si le véhicule situé devant freine	<b>Oui</b>	Dans la pratique, la règle des 2 secondes ou la règle de la moitié de vitesse est appliquée
<b>Royaume-Uni</b>	<b>Non</b> Mais "conduite prudente et attentive" selon la loi	<b>Non</b>	La règle des 2 secondes pour distance de sécurité est dans le code de la route sans être une requête légale

La distance selon la règle de la demi-vitesse correspond à 1.8 secondes.

### 3 Conclusions

Dans la plupart des pays d'Europe, la règle commune est que chaque conducteur doit garder une distance de sécurité suffisante au véhicule le précédant afin d'éviter tout accident au cas où le véhicule de devant s'arrête brusquement ou ralentit.

Cette règle n'est pas toujours accompagnée de distances spécifiques à respecter, telles que des minimaux de distances ou d'intervalles entre véhicules. Quand tel est le cas, les prescriptions des minimaux de distance ou d'intervalles varient considérablement d'un pays à l'autre. La règle des 2 secondes et celle de la demi-distance sont appliquées ; des règles différentes, spécifiques aux poids lourds, peuvent être appliquées. La règle des 2 secondes est souvent utilisée comme une norme d'approximation et elle est enseignée dans les auto-écoles.

Des artifices, tels que le marquage au sol, sont souvent utilisés pour aider les conducteurs à respecter la règle des distances entre véhicules.

Malgré tout, beaucoup de difficultés persistent dans la plupart des pays quand cette règle doit être appliquée et son non-respect sanctionné.

Réf: RapportCEDR 2009/10.1    GTSécuritéRoutière / DistanceentreVéhicules



**La Grande Arche, Sud 19<sup>e</sup>  
FR – 92055 PARIS – LA DEFENSE  
Tél. : + 33 (0) 1 40 81 36 87    Fax. : + 33 (0) 1 40 81 99 16**